

Le délégué de l'Etat libre d'Irlande a attiré l'attention sur le rapport relatif à la protection de la mère, l'hygiène de la première enfance et de l'enfance d'âge préscolaire (document C.H. 1060), dont certains passages ont été modifiés par le Comité d'hygiène à la demande de la treizième Assemblée. Certains délégués ayant estimé que ces amendements n'avaient pas dissipé les doutes suscités par l'une des recommandations du rapport, l'Assemblée invita le Comité d'hygiène à examiner à nouveau les paragraphes en question.

Le délégué de la France a rappelé l'initiative prise par son Gouvernement en proposant, en 1930, la création d'une Ecole Internationale de hautes études d'hygiène, placée sous les auspices de la Société des Nations. Cette proposition ayant eu l'agrément du Conseil, le Gouvernement de la République française a pris les mesures voulues pour y donner suite; les crédits nécessaires ont déjà été votés par la Chambre des députés, et le projet de loi est actuellement en instance devant le Sénat. La deuxième Commission a pris acte avec satisfaction des renseignements ainsi fournis et a souligné combien la création de cette école lui paraissait souhaitable.

Assistance aux réfugiés provenant d'Allemagne.

Le délégué de l'Allemagne a rappelé la résolution relative aux réfugiés provenant d'Allemagne, adoptée, en 1933, par la Conférence internationale du Travail, et insista sur le caractère international du problème. Convaincu que les organisations israélites dans divers pays seraient disposées à mettre de grandes sommes à la disposition d'un organisme international qui poursuivrait son œuvre d'assistance sous l'égide de la Société des Nations, il demanda la création d'un tel organisme.

Le délégué allemand a déclaré que les personnes dont il s'agit avaient quitté l'Allemagne parce que l'Allemagne nouvelle ne leur assurait plus une situation privilégiée, ou parce que les conditions politiques intérieures n'étaient plus conformes à leurs aspirations, ou encore parce qu'elles avaient une conscience inquiète. Les mesures envisagées ne devraient pas être conçues de façon à encourager les éléments qui, en dehors, se montrent hostiles au Gouvernement allemand. Il ne pouvait admettre que l'œuvre projetée pût se poursuivre dans le cadre de la Société des Nations.

La question fut renvoyée à une sous-commission dans la composition de laquelle l'Allemagne a exprimé le désir d'être exclue.

Le rapport de cette sous-commission recommande notamment que la Société des Nations nomme un Haut-Commissaire et qu'elle mette à sa disposition les premiers fonds indispensables. Il était évident que les délégués, tout en n'approuvant pas le traitement que subissent les Juifs en Allemagne, n'étaient pas, d'autre part, disposés à consentir à des mesures de secours qui pourraient entraîner des répercussions politiques et économiques considérables sur leurs gouvernements, signalant en même temps que leurs gouvernements pouvaient difficilement assumer d'autres obligations en vue de fournir du travail à cause de l'état critique du chômage dans leurs pays respectifs. Ainsi le délégué de l'Italie était d'avis que le paragraphe invitant les Etats qui n'avaient reçu que quelques réfugiés allemands à faciliter l'emploi de ces malheureux et les paragraphes relatifs au renseignement des pays non membres et à la coopération des organisations privées, ne paraissaient pas bien désirables. Le Dr Riddell a aussi déclaré que ces paragraphes présentaient des difficultés à la délégation canadienne à cause de la situation que créait le chômage dans son pays. Il ne saurait consentir à leur inclusion dans le rapport que s'il est définitivement entendu qu'ils n'entraîneront aucune obligation de la part du Gouvernement canadien à fournir de l'emploi aux réfugiés.

Le rapporteur expliqua que les paragraphes dont il s'agit n'étaient pas destinés à créer des obligations, mais n'étaient que de simples recommandations. Il présenta un texte nouveau en tenant compte des diverses observations faites au cours du débat.